

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

JURISPRUDENCE

Accidents. — Circonstances. — Faute de l'ouvrier. — Non-responsabilité du patron.

Il n'y a aucune faute de nature à engager la responsabilité d'un patron à l'occasion d'un accident qui est résulté de ce qu'une paillette métallique s'est détachée d'une clavette et a atteint l'ouvrier à l'œil, alors que cette clavette nécessairement mobile et sortant de son alvéole peut y être réintégrée simplement avec la main, tandis qu'au contraire en fait l'ouvrier au lieu de toucher légèrement et d'aplomb cette clavette avec le doigt l'a frappée avec force et dans l'angle à l'aide d'un marteau dont le choc a détaché la paillette qui l'a blessé.

(Cour d'appel de Lyon, 4^e ch., 29 mars 1897.)

CHRONIQUE MENSUELLE

Guanos d'oiseaux et de poissons. — La falsification perfectionnée. — La crème à la turbine. — Un tunnel sous le détroit de Gibraltar. — Une grimace de vingt-cinq millions de francs.

Les entreprises lointaines, les mines d'or du Transvaal comme les guanos américains ont toujours séduit les Sociétés financières de préférence aux industries du terroir. Il est évidemment plus facile de contrôler les travaux de l'isthme de Panama que ceux du canal de Jonage et le miroir aux alouettes est beaucoup plus scintillant de loin que de près.

Le guano notamment, cet engrais si précieux produit par les oiseaux sur des bords exotiques, fut bien souvent mis en action, alors que les dépôts en étaient depuis longtemps épuisés ou n'avaient jamais existé ! Eh bien, il se trouve une mine d'engrais naturels inépuisable qui n'a pas encore tenté les agents d'affaires ; ce sont les déchets de poisson ou même les poissons non comestibles qui pullulent dans les océans.

Rien que les déchets de poisson à Londres représentent annuellement 30.000 tonnes et on évalue à plus de 500.000 tonnes le produit de la pêche dans les ports d'Angleterre.

Or les engrais ou le guano de poisson constituent une matière agricole de premier ordre, très riche en azote et en phosphates.

Le traitement industriel des produits de pêche et notamment des détritres est des plus simples. On les fait bouillir à la vapeur dans des chaudières hermétiquement closes. Les huiles de poisson qui surnagent le liquide aqueux sont décantées et la masse solide de chairs et d'arêtes qui constitue le guano est comprimée dans une presse à vis sans fin, tandis que le liquide qui s'écoule est emmagasiné dans une citerne, où se fait la séparation de l'huile que l'on recueille.

On extrait ainsi, par tonne de matière traitée, 270 kilogrammes d'engrais et 160 kilogrammes d'huile de poisson. Le prix de revient ne dépasserait pas 40 francs par tonne de matière brute, et les produits auraient une valeur marchande de 125 francs la tonne pour le guano et de 370 francs pour l'huile.

Ces huiles dont le prix est relativement élevé, comme on le voit, ont généralement une odeur repoussante et il convient de procéder à leur désinfection et à leur clarification. Le moyen le plus employé consiste à les mélanger avec une solution de chlorure de chaux

acidulée par l'acide sulfurique. La matière ainsi traitée perd son odeur, et se clarifie, mais conserve toujours une couleur rougeâtre que le vulgaire attribue au sang des poissons. Mais le meilleur procédé de raffinage consiste dans l'ozonification de l'huile qui a pour effet d'oxyder les matières odorantes et d'amener la clarification complète avec la suppression totale de toute odeur de hareng.

Ces huiles sont employées dans les industries de la corroirie et de la savonnerie, dans la tannerie, dans la fabrication des cordes et cordages et pour la peinture des barques de pêche. Elles servent notamment dans le commerce, pour la falsification des corps gras.

Il est difficile de reconnaître les mélanges d'huiles de natures diverses, car ces corps diffèrent peu par leurs propriétés et possèdent des densités très voisines les unes des autres.

Un des caractères différentiels les plus saillants réside dans le dépôt des matières grasses solides, telles que la stéarine et la margarine qui sont à l'état de dissolution dans certaines huiles à la température ordinaire et qui se précipitent en émulsion blanche et épaisse sous l'action du froid.

Les huiles de poisson et de coton notamment se comportent de même à cet égard, aussi peut-on les mélanger aisément, sans inconvénient d'ailleurs.

L'huile de poisson pourrait être difficilement additionnée à l'huile d'olive, à moins d'avoir subi une épuration parfaite, mais l'huile de coton se prête admirablement à cette falsification, grâce à une diplomatie des plus mirifiques. Voyez plutôt : l'huile d'olive pure ne doit nullement se troubler à basse température, mais les falsificateurs ont déclaré partout le contraire ; cette réputation une fois faite, ils n'ont plus qu'à ajouter une notable proportion d'huile de coton à celle d'olive, pour qu'au premier froid l'acheteur soit persuadé qu'il consomme la plus pure de huiles vierges de l'Orient.

D'ailleurs si l'on parvient à rétablir la vérité, les falsificateurs ne seront pas à court d'expédients, car l'huile de coton peut être débarrassée de sa margarine, et dès lors ne plus donner lieu à aucun dépôt. Il suffit d'employer pour cela le procédé de la turbine centrifuge ; l'huile refroidie, soumise à l'action de cet appareil, passe à travers un tissu léger qui recouvre la paroi intérieure de la turbine, en abandonnant sur la face intérieure de la mouseline la matière grasse solide.

Quand il s'agit du lait, c'est le beurre et la crème qui restent attachés au tissu du filtre et le petit-lait parfaitement écrémé peut être vendu au prix du lait pur et naturel sans qu'il soit nécessaire d'ajouter l'eau dénonciatrice de la fraude. Le bénéfice que l'on retirait de cette addition est amplement retrouvé dans la vente de la crème à la turbine.

C'est ainsi que le progrès toujours grandissant s'affirme tous les jours ; il est vrai qu'il y a des compensations plus ou moins suffisantes.

On sait que Messieurs les Anglais ont la spécialité de s'établir dans tous les bons postes du globe et surtout dans ceux qui commandent les grandes routes maritimes et les portes des mers. Inutile de dire qu'une fois qu'ils ont mis leur large pied quelque part, ils y prennent tellement racine qu'il ne faut pas songer à leur demander de quel droit ils sont installés là et quand ils pensent devoir déguerpir.

Il suffit de citer l'Egypte et Gibraltar, deux noms très suggestifs dans cet ordre d'idées. Pour l'Egypte, il n'y a pas trop à leur en vouloir, puisque nous leur avons bénévolement abandonné la place, mais il est difficile de se résoudre à voir un poste anglais perché tout au bout de l'Espagne sur les rocs de Gibraltar.

Qui diable a bien pu charger l'Angleterre de venir ainsi s'implanter, comme un concierge importun à l'entrée de notre lac intérieur, la mer Méditerranée, qui est sertie comme un saphyr entre les rives de France et celles d'Algérie. Ainsi l'Espagne et la France, voire même l'Italie, entre autres puissances plus spécialement intéressées, sont obligées, pour rentrer chez elles, de passer sous les fourches caudines de la loge de Gibraltar et leur libre passage dépend du caprice de Madame Albion.

On avouera que ce serait un bien bon tour à jouer à cette noble dame que d'employer la voie souterraine pour franchir le détroit et de passer d'Espagne au Maroc, sous son nez, sans sa permission.

C'est là le projet très ingénieux et l'on pourrait dire très patriotique que vient proposer M. Berlier, dont les travaux publics et notamment l'exécution de deux tunnels sous la Seine ont établi, depuis longtemps, la grande notoriété en ces matières.

La difficulté est évidemment plus grande, car il s'agit de s'enfoncer au-dessous des bas-fonds qui atteignent sur le parcours du tracé une profondeur de 400 mètres.

Le tunnel prenant son origine du côté de l'Espagne, sur la ligne de Cadix à Malaga, viendrait se raccorder par un tronçon de 3 kilomètres, au parcours sous-marin d'un développement de 32 kilomètres, relié lui-même à la côte marocaine par un tunnel d'approche de 6 kilomètres.

Parti du niveau de la mer, le tunnel descendrait à la cote 440 et remonterait de l'autre côté pour déboucher à la cote 0 sur le territoire du Maroc, en face de Tanger.

Cette disposition en siphon ne serait pas sans augmenter considérablement les difficultés, au point de vue spécialement de l'enlèvement des eaux d'infiltration qu'il faudrait refouler au dehors à 400 mètres d'altitude.

Mais M. Berlier prétend disposer de procédés nouveaux qui lui permettront de vaincre toutes les difficultés. Il est d'avis que le coût du mètre linéaire de tunnel qui serait d'ailleurs à deux voies, ne dépassera pas 3000 francs, ce qui pour 41 kilomètres donnerait une dépense de 123 millions.

Le projet de M. Berlier est complété par la construction de 450 kilomètres de voie ferrée, pour relier Tanger au réseau algérien; de sorte que, tout compte fait, le montant total de l'entreprise s'élèverait à 225 millions de francs.

C'est là un beau denier, ma foi; et ce seraient peut-être payer un peu cher la vilaine grimace de John Bull. Dans tous les cas, on en aurait pour son argent, car on sait l'antipathie de nos voisins, pour les tunnels, surtout celui qui pourrait nous permettre de tendre un bras souterrain vers nos bons amis, à travers la Manche, pour mieux les embrasser.

M. Berlier compte sur le passage de 600 voyageurs par jour et un trafic journalier de 700 tonnes de marchandises. L'espérance paraît un peu exagérée, car ce ne sera certes pas là le plus court chemin pour aller de France en Algérie. L'auteur peut toujours compter sur les personnes désireuses d'éviter le mal de mer et sur celles plus nombreuses qu'on ne croit qui ne seront pas fâchées de vexer un peu les *Gentlemen ridés* de la vieille Angleterre.

DARYMON.

Le tableau des Travaux en cours d'exécution paraissant régulièrement dans le numéro du 16 de chaque mois, MM. les Architectes et Entrepreneurs qui veulent bien nous communiquer des renseignements sur leurs Travaux sont priés de nous les faire parvenir avant le 14 de chaque mois, dernier délai, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

LE PRIX DE LA VIE A LYON

COMPARÉ A CELUI DES AUTRES PRINCIPALES VILLES

Beaucoup de nos compatriotes s'imaginent que la vie est hors de prix dans notre bonne ville, et qu'il fait meilleur vivre dans d'autres cités de moindre importance.

Bien au contraire, les conditions de l'existence sont plus favorables à Lyon que dans la plupart des autres grands centres français.

Citons quelques exemples qui intéresseront nos lecteurs : la viande de boucherie vaut en moyenne 1 fr. 50 le kilogramme, tandis que les Bordelais la payent 1,90, les Toulousains, 1,55, les Lillois 1,64; seuls les Marseillais l'ont à aussi bon compte.

La charcuterie est aussi moins coûteuse chez nous que partout ailleurs. Les poissons de mer valent en moyenne, à Lyon, 1 fr. 46 le kilogramme, mais nous surprendrons nos lecteurs en leur apprenant que ce prix s'élève à 3,25 à Bordeaux et à 2,50 à Marseille, villes pourtant bien situées pour s'approvisionner de mer. A Toulouse, elle vaut un peu moins, soit 2,28, probablement parce que cette ville est plus éloignée de l'une des deux mers!

Le charbon est fort cher à Marseille, soit 4 fr. 50 les 100 kilogrammes; à Lille, on peut l'avoir pour 2,10, à Bordeaux pour 2,40, à Toulouse pour 3,10 et à Lyon pour 2,75.

Le vin est relativement bon marché dans notre ville, ainsi qu'à Toulouse; le prix moyen ressort pour ces deux centres à 35 francs l'hectolitre. Ailleurs il faut consacrer 45 et 50 francs à l'achat de 100 litres de la liqueur vermeille.

La différence est encore plus sensible en notre faveur si on compare le prix des logements. A Lyon, la location d'une pièce ressort à 105 francs par an; à Marseille il faut dépenser 125 francs, à Bordeaux 145 francs, à Toulouse 138 francs et à Lille 120 francs pour se loger dans une seule pièce. Bien entendu, ce sont des chiffres moyens comprenant l'ensemble de tous les loyers pour chaque ville.

Les pommes de terre se vendent à Marseille 15 francs les 100 kilogrammes; à Lyon on a la même quantité pour 8 francs, à Bordeaux pour 10 francs, à Toulouse pour 9 francs et à Lille pour 7 francs.

Nous sommes un peu moins favorisés en ce qui concerne le pain; il nous revient à 0 fr. 32 c. le kilogramme, et on l'a à Toulouse et à Lille pour 0 fr. 28 c. et 0 fr. 25 c.; Bordeaux et Marseille le payent 0 fr. 33 c. et 0 fr. 35 c.

Au bon marché de la vie lyonnaise viennent, en outre, s'adjoindre des charges moins lourdes; c'est ainsi que le rendement de l'octroi donne, pour Lille, 26 fr. 40 par habitant; 25 fr. 60 pour Marseille; 24 francs pour Bordeaux et **23 francs** seulement pour Lyon.

La comparaison du produit des contributions directes donne également des proportions sensiblement identiques.

Il faut ajouter qu'à Lyon les vêtements, le linge et la chaussure se trouvent aussi à plus bas prix qu'ailleurs, et qu'en général les salaires y sont plus élevés.

Il ne faut donc pas nous plaindre des conditions d'existence de notre bonne ville: elles sont particulièrement économiques comme on vient de le voir. Lyon offre, en outre, à ses habitants, une multitude d'autres avantages, au point de vue de l'hygiène, de la salubrité, du bon entretien de ses voies, jardins et promenades, et des ressources de toute nature qu'on peut y rencontrer.

Cet état de choses explique, dans une certaine mesure, le nombre toujours croissant des étrangers qui viennent s'y fixer, malgré la mauvaise réputation, due surtout à ses brouillards, qui pèse sur notre cité lyonnaise.

Résumons dans le tableau ci-dessous les indications que nous

venons de donner sur ces différentes villes, chiffres qui pourront être intéressants à consulter.

PRIX MOYENS EN 1896

	Lyon	Marseille	Bordeaux	Lille	Toulouse
Pain de ménage . . le kil.	0 32	0 35	0 33	0 25	0 28
Pain blanc	0 37	0 40	0 37	0 30	0 35
V viande de boucherie. —	1 50	1 50	1 90	1 64	1 55
V viande de charcuterie. —	1 70	2 »	2 20	»	1 80
Poissons de mer. —	1 96	2 50	3 25	»	2 28
Poissons d'eau douce. —	2 10	»	1 25	»	2 15
Pommes de terre . . les 100 kil.	8 »	15 »	10 »	7 »	9 »
Pâtes alimentaires . . —	70 »	80 »	70 »	»	»
Charbon de terre . . —	2 75	4 50	2 40	2 10	3 10
Bois de chauffage . . —	2 40	3 50	»	»	2 80
Vin l'hectolitre	35 »	45 »	45 »	»	35 »
Logement la pièce	105 »	125 »	145 »	120 »	138 »
Charges de l'octroi . p. habit.	23 »	25 60	24 »	26 40	»

SINÉD.

AU SUJET DU PROJET ANNECY-RHÔNE

La *Construction lyonnaise* ayant, dans ses numéros de novembre, décembre et janvier derniers, fait l'exposé de ce projet, nous croyons intéresser nos lecteurs en complétant cet exposé par les observations qui suivent touchant à son caractère technique et financier.

I

Historique. — L'idée d'une prise au lac d'Annecy, pour résoudre la question de l'eau à Lyon, est déjà ancienne; mais sa première présentation, un peu nette, ne remonte qu'à 1886. Son propriétaire d'alors, M. Deligny, déposa à la Mairie un mémoire étendu avec cartes. C'était la fin de la discussion des projets sortis du grand concours de 1881; venu trop tard, M. Deligny retira son mémoire. Un groupe de Lyonnais et de Parisiens s'en rendit acquéreur, et le projet reparut en 1891-1892-1893, patronné par M. de Lestaubière, ancien préfet, et présenté par M. Granottier, rentier à Lyon.

Malgré l'appui du Maire et celui de M. Clavenad, directeur de la Voirie municipale, le Conseil refusa, dans la séance du 7 avril 1892, de voir dans ce projet une solution satisfaisante.

Jusqu'à ce moment, le programme présenté consistait dans une adduction d'eau potable destinée à remplacer l'eau du Rhône; avec l'excédent amené, on pouvait produire une certaine quantité de force.

Le service *direct* de l'eau potable dans Lyon et sa banlieue était assez séduisant au point de vue financier et pouvait seul justifier l'énorme développement des travaux exigés par l'adduction et la restitution au lac, à l'aide de dérivations spéciales, de la quantité d'eau qu'on lui prendrait. Après les discussions municipales de 1892, la potabilité de l'eau du lac n'ayant pas été reconnue suffisante, ce projet paraissait devoir être définitivement abandonné. quand, en 1893, il fut au contraire repris par M. Granottier, sur la base suivante : l'adduction servirait exclusivement à faire de la force motrice; la prise au lac restait la même, 7^m3,500 par seconde, et les restitutions nécessaires étaient assurées par la dérivation de l'Arly, de la Chaise, du Borne, de la Fillière et du Fier; un régime spécial de vannage permettait enfin d'utiliser le lac comme réservoir. Malgré ces modifications et l'appui encore de la Mairie, le Conseil refusa la prise en considération.

En avril dernier, M. le Maire de Lyon faisait reprendre la discussion, mais le Conseil ayant renouvelé son vote de 1893 et demandé des études précisées, M. Granottier est revenu à la charge et il a élaboré la nouvelle *Notice*, qui a été exposée dans nos numéros de novembre, décembre et janvier derniers.

Le nouveau projet. — De nombreuses modifications sont intervenues; il ne s'agit toujours, bien entendu, que de force motrice; l'eau potable sera prise dans le Rhône; on renonce à faire varier le niveau du lac d'Annecy (ces variations étaient pourtant fondamentales en 1886-1892, et fournissaient le principal argument en faveur du projet); à la dérivation du Borne et à celle de la Chaise, abandonnées toutes deux, on substitue celle de l'Arve, qui n'a pas moins de 39 kilomètres¹; il est reconnu que la plupart des torrents dérivés manquent d'eau à certaines époques, et 9 ouvrages d'emmagasinement sont prévus pour y remédier; la prise d'eau finale est toujours de 7^m3,500 : la longueur totale des conduits atteint 200 kilomètres, et le devis est arrêté à 70 millions².

II

Remarques d'ensemble. — Pourquoi, à travers des difficultés de tracés inextricables, chercher à 150 kilomètres de Lyon 7^m3,500 d'eau, destinés uniquement à assurer des services d'arrosage ou de force hydraulique?

C'est sans doute parce que le lac d'Annecy est un réservoir inépuisable, toujours prêt à fournir ce qu'on lui demande, un point de départ absolument sûr? Non, puisqu'il est nécessaire de respecter son niveau³; qu'il ne peut donc, en rien, jouer comme magasin; que, bien plus, il faut artificiellement l'alimenter et lui rendre à grands frais ce qu'on lui prend; que, pour cela, il est nécessaire de dériver sept torrents, d'établir neuf barrages-réservoirs et de construire 50 kilomètres d'aqueducs alimentaires dont plus des trois quarts dans le granit.

C'est sans doute, alors, parce que la quantité d'eau ainsi rendue disponible est considérable? Non, encore, car cette quantité atteint péniblement 7^m3,500 par seconde et qu'il n'est aucun moyen de l'accroître dans l'avenir.

C'est donc que rien de mieux n'est possible, qu'aucune masse d'eau importante ne peut être rencontrée proche de Lyon avec un tracé d'aqueduc réalisable? Non, puisque, pour n'en citer qu'une, la rivière d'Ain, à son entrée dans le département qui porte son nom, roule moyennement 180 à 190 mètres cubes par seconde et qu'elle n'est séparée de la falaise de Crépieux-Rillieux, en face Lyon, à 115 mètres au-dessus du Rhône, que par des plateaux calcaires, en sorte qu'elle peut être l'origine d'une foule de dérivations fort abondantes avec une foule de tracés faciles vers Lyon.

Ces considérations générales acquises, examinons les divers chapitres de la *Notice* dont la *Construction lyonnaise* a donné l'analyse.

A. Exposé général.

Dès les premiers mots, il est indiqué : 1° qu'on distribuera comme eau potable l'eau actuelle; 2° que rien ne sera changé au régime du lac. Par rapport aux présentations de 1886, 1892 et 1893, c'est là une nouveauté : la possibilité d'utiliser le lac comme un immense réservoir était alors, nous l'avons déjà dit à deux reprises, la cause principale des succès du projet d'Annecy.

Comment, après cela, apprécier l'alinéa de la page 6 ainsi conçu⁴ :

« Mais ce qu'aucun autre ne possèdera, comme le projet Annecy-Rhône, c'est le magnifique réservoir naturel du lac d'Annecy, d'une superficie de 27 millions de mètres carrés, de 80 mètres de profondeur, d'une contenance de 1.123.500.000 mètres cubes. Pour la sécurité de la ville de Lyon, quant à la quantité d'eau fournie, c'est la meilleure des garanties. »

¹ Voir la *Construction lyonnaise* n° du 16 décembre 1897, p. 280.

² *Id.*, n° 1 du 1^{er} janvier 1898, p. 8.

³ *Id.*, n° 24 du 16 décembre 1897, p. 280.

⁴ *Id.*, n° 23 du 1^{er} décembre 1897.

Qu'importent, vraiment, la profondeur et le volume d'un lac dont on ne fera pas varier le niveau?

Le caractère sérieux de cet alinéa est, du reste, défini par celui qui suit immédiatement :

« Mais cette garantie, nous n'aurons même pas à la faire fonctionner, car nous rendrons journellement au lac d'Annecy, par l'Arly, l'Arve, le Fier, etc., et par les réservoirs établis sur ces cours d'eau, les 650.000 mètres cubes d'eau que nous voulons lui prendre. »

Ainsi le lac n'est plus la prise, il n'est qu'un point de passage d'un réseau de dérivations.

M. Granottier, peu sûr d'un argument tiré de la profondeur du lac, pour prouver les avantages de la dérivation des eaux de l'Arve, vers Lyon, a cru devoir chercher un autre argument dans la *pression de l'eau*. Voici comment il s'exprime :

« Nous continuerons à faire boire au Lyonnais de l'eau du Rhône filtrée..., mais il est une troisième condition, tout aussi nécessaire, assez difficile à réaliser et à laquelle le projet A.-R. satisfait absolument : c'est la pression de l'eau. Qui donc songerait, aujourd'hui, à prendre un abonnement pour les étages supérieurs des maisons, ceux qui sont habités par la classe ouvrière, puisque l'eau y parvient à peine et que le service y est suspendu pendant six mois de l'année ? »

L'eau potable distribuée devant être celle du Rhône et exigeant un refoulement artificiel à l'aide de machines, qu'importe l'origine de la force appliquée à ce refoulement ? En quoi la force résultant de l'aqueduc d'Annecy refoulerait-elle l'eau à des pressions suffisantes plus que toute autre ? Où y a-t-il là un argument en faveur d'une prise d'eau motrice au lac d'Annecy avec une dérivation subséquente de l'Arve ?

L'exposé général se termine en indiquant qu'il y aura lieu d'organiser une double canalisation dans la ville : l'une pour l'eau potable, l'autre pour l'eau de voirie. Ce serait tout simplement une véritable déchéance pour la ville de Lyon ; nous verrons au surplus, plus loin, que l'utilisation de la force motrice, comme l'entend M. Granottier, conduit à trois canalisations.

Aucune garantie d'intérêt n'est demandée, ni aucun monopole, mais la Ville céderait gratuitement *toute l'installation actuelle des eaux pour 99 ans*. Quelle différence y a-t-il, en fait, entre un tel avantage et un monopole ?

B. Exposé technique.

1° *Travaux nécessaires pour les dérivations destinées à restituer au lac la quantité d'eau qu'on lui emprunte ;*

2° *Prise au lac, conduite et distribution à Lyon.*

Suivons le même ordre pour nos observations.

1° **Dérivations.** — C'est toujours la même remarque : le lac ne donne rien par lui-même et il faut artificiellement l'alimenter : beaucoup de dérivations sont indiquées à ce sujet, mais il manque à ces indications l'élément fondamental qui les rendrait intéressantes et pourrait en faire des réalités, la donnée essentielle sans laquelle leurs conclusions restent sans force, c'est-à-dire les exigences des riverains vis-à-vis du minimum qu'il faudra leur laisser.

Les calculs de volume de la *Notice* font du reste ressortir une si grande faiblesse des débits, un régime si étroit, si peu élastique, qu'ils condamnent le projet plus qu'ils ne l'étaient.

2° **Prise au lac.** — La description, page 21 de la *Notice*¹, est non seulement confuse, mais a une apparence contradictoire ; elle porte à soupçonner, peut-être bien à tort, d'importants dessous

dans la question du régime du lac, auquel on est censé ne rien toucher. Y a-t-il un rapport caché avec l'appauvrissement des Thioux et avec la dérivation du Fier établie pour 15 mètres cubes par seconde ? Le texte est tout à fait obscur.

Conduite. — Le parcours est tout indiqué par les reliefs successifs du sol et nous ne nous y arrêtons pas ; il a, entre le lac et Crépieux, 142 kilomètres de développement, à travers l'une des contrées les plus accidentées de la France.

La pente moyenne est supérieure à 1 mètre ; le point de départ étant à la cote 442 (4 mètres en contrebas du lac), le point d'arrivée est à la cote 275.

Les siphons sont prévus avec 4 tuyaux de fonte de 1^m,25 de diamètre ; ils constituent un ensemble de tuyaux de 62 kilomètres. Assurément il y a là une anomalie ; mieux vaudrait perdre beaucoup plus de charge, puisqu'il y en a en grand excès, et réduire l'importance de cette tuyauterie. A chaque siphon, à chaque barrage-réservoir, à chaque dérivation des gardiens sont prévus, un réseau téléphonique les relie entre eux : c'est très simple.

Réservoirs à l'arrivée à Lyon. — A l'arrivée, l'aqueduc débouche dans un puisard, au centre d'un réservoir de 600.000 mètres cubes, divisé en quatre compartiments (pour permettre des réparations). Plan d'eau supérieur à la cote 275, radier à 271, 4 mètres plus bas ; le plan d'eau moyen est par suite à 273 mètres. Le Rhône moyen dans Lyon étant à 164, la chute maxima utilisable est de $273 - 164 = 109$ mètres. C'est certainement une erreur que de compter 115, comme on le lit dans la *Notice* ; du reste, ce n'est nullement la cote du Rhône moyen dans Lyon qu'il faut faire entrer en compte pour le calcul de l'énergie disponible.

M. Granottier a cru devoir étroitement lier la réorganisation du service de l'eau potable et la création de la force motrice industrielle ; il reconstruit les trois réservoirs régulateurs du *Bas Service*, du *Haut Service* et du *Service Supérieur*, en les groupant autour du réservoir récepteur de l'aqueduc ; il leur donne les cotes suivantes, au plan d'eau :

B. S.	250
H. S.	310
S. S.	320

Il n'est pas dit que ces réservoirs seront doubles, mais la suite de l'exposé oblige absolument à leur doublement. Les trop-plein des deux derniers tombent dans le réservoir récepteur, lequel donne, par rapport au réservoir du B. S., une chute de 25 mètres (275-250).

Fonctionnement. — D'après cela, voici ce qui se passe :

a) Toute l'eau de l'aqueduc arrive au réservoir récepteur.

b) Une tuyauterie, dont il n'est rien dit, se dirige de là vers les plages de filtration, dans les usines de refoulement ; elle débitera ce que prendront les turbines de ces usines (pression due à la cote 275).

c) Partie de ce qui reste tombe dans le réservoir du *Bas Service* avec une chute de 25 mètres ; la force ainsi produite sert à reprendre les eaux de voirie, d'arrosage et eaux industrielles nécessaires à la Croix-Rousse et à Fourvière et à les refouler dans les réservoirs du *Haut Service* et du *Service Supérieur* ; sans les mélanger naturellement avec l'eau potable : d'où la nécessité de doubles réservoirs. Les trop-plein de ces refoulements retombent dans le réservoir récepteur.

d) Le restant, après ce prélèvement, constitue les eaux de voirie et d'arrosage de la plaine, qui partent ainsi de la cote 250 et sont distribuées dans une tuyauterie spéciale (pression due à la cote 250).

¹ Voir la *Construction Lyonnaise*, n° 24 du 16 décembre 1897.

e) Enfin, tout le surplus de l'amenée, resté dans le réservoir récepteur, est indiqué être dirigé vers le Rhône à la cote 170 et donner ainsi 113.000 chevaux-heure (pression due à la cote 275).

Trois tuyauteries et non deux. — Les 113.000 chevaux-heure étant comptés dans les recettes comme distribués hydrauliquement (page 47 et 48) nécessitent, d'après ce qui précède, une canalisation spéciale, distincte de celle qui alimente le B. S., puisqu'il y a entre ces deux une différence de charge de 25 mètres. Si la distribution s'effectuait avec de l'eau artificiellement comprimée à haute tension, cette canalisation spéciale serait réduite au parcours entre le réservoir récepteur et l'usine de compression; mais de cette dernière par irait, malgré tout, une canalisation indépendante de toutes les autres. Il y a donc, en tout état de cause, trois tuyauteries et non deux comme le croit M. Granottier. Un moyen pourtant existerait de n'en avoir que deux, mais il ferait perdre beaucoup de force comme nous le verrons.

(A suivre.)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 1898.

Rectification de l'égout circulaire de la montée du Chemin-Neuf. — Ces travaux, dont l'adjudicataire est M. Dufier, entrepreneur, rue Jangot, 4, ont nécessité une dépense supplémentaire de 6.314 fr. 24. En effet, par suite des fortes pluies du 2 septembre dernier, plusieurs affouillements se sont produits et il a fallu remplacer de la maçonnerie, mais la plus grande partie du supplément de dépense demandé, 6.314 fr. 24, provient de la construction d'un égout provisoire pour assurer l'écoulement des eaux pluviales ou ménagères de l'Antiquaille, soit 4.000 fr.

Sur les conclusions de M. Bizet, le Conseil adopte ce supplément de dépense, qui sera prélevée sur un crédit de pareil chiffre à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Travaux de canalisation, plomberie et fontainerie de la Compagnie des eaux. — Le 9 octobre 1896, le Maire rédigeait à ce sujet un rapport dont nous avons donné le résumé dans notre numéro du 16 octobre 1896.

Le cahier des charges élaboré de concert entre le service de la Voirie et la Compagnie générale des eaux est, aux termes du rapport de la Commission, « draconien, arbitraire, et tend à rendre toute apparence d'adjudication nettement illusoire ! L'effet de ces précautions, sinon le but, semble avoir été préparé pour éloigner tous les concurrents des entrepreneurs actuels, habitués à travailler de longue main pour la Compagnie des eaux ! »

« En conséquence, conclut le rapport de M. Garnier, votre deuxième Commission vous propose de retourner le cahier des charges au service de la Voirie, qui aura à en élaborer un nouveau, moins complaisant, de manière à ce que les conditions normales d'une adjudication régulière soient admises et assurées, dans l'intérêt de la Ville d'abord, pour la sauvegarde des droits de nos commettants ensuite, dont la plupart sont fort capables d'exécuter des travaux semblables, sans être exclus de propos délibéré et contre toute équité.

« Aussi bien, l'adjudication publique pourrait être adoptée pour la fourniture des tuyaux de fonte nécessaires aux canalisations, le traité avec la Société des fonderies de Pont-à-Mousson étant expiré à la fin de l'année 1897. Nombreuses sont les usines et fonderies capables d'effectuer cette fourniture.

« Elle aurait lieu également pour les travaux de canalisation, plomberie, etc.

« Votre rapporteur croit qu'il n'y a pas lieu d'imposer les pro-

duits de telle ou telle compagnie ; il suffit d'insérer dans le cahier des charges une clause prescrivant que les métaux à employer seront de premier choix, de première fusion, neufs, d'une épaisseur régulière et rigoureuse en ce qui concerne les diamètres. »

LE SALON LYONNAIS DE 1898

La Société Lyonnaise des Beaux-Arts vient d'ouvrir son Exposition annuelle, et dans le but d'attribuer une salle spéciale à la sculpture, elle a remanié toutes les dispositions intérieures de son pavillon. La nouvelle salle est située au centre du pavillon; pour le surplus, on a supprimé les salles transversales d'entrée et de sortie en conservant les deux salles extrêmes, dont l'une renferme comme toujours les dessins qui ont malheureusement été envahis par quelques toiles qui détonnent bien en cette calme compagnie.

La sculpture se trouve-t-elle mieux de cette nouvelle installation? Je ne saurais trop le dire. D'une part, elle sera mieux vue, étant placée au centre et la seule communication entre les deux moitiés du pavillon, elle forme un *tout*; d'autre part, les diverses œuvres perdent un peu de leur individualité qu'elles conservaient bien mieux disséminées. Je crois aussi que, puisque l'on était décidé à mettre chez elle dame Sculpture, on aurait pu l'éclairer mieux que par dessus sa tête. Enfin, les œuvres sont ce qu'elles sont, et les bons morceaux se trouvent toujours : dommage que la médiocrité soit toujours si encombrante.

D'un rapide coup d'œil jeté à travers toute cette Exposition, il nous a semblé que les envois parisiens sont en nombre, et Dieu sait si je vais m'en plaindre; ce nous est un excellent enseignement à nous autres provinciaux de voir un peu ce qui se fait en dehors de notre fourmilière. Donc, en dehors de nos maîtres lyonnais, nous avons vu avec plaisir des signatures telles que : Roybet, Benjamin Constant, Flandrin, Frappa, J.-P. Laurens, Biva, Couturier, Guéry, Noirot, Loiseau-Rousseau, etc., etc., et j'en omets!

Cela nous permet donc bien des choses intéressantes à étudier dans les quelques articles que nous consacrerons à l'étude du Salon de cette année.

MARCEL ABRIAL.

REVUE DES JOURNAUX D'ARCHITECTURE & D'INDUSTRIE

LE CLOQUAGE EN PEINTURE

Dans un ouvrage, *l'Entrepreneur de peinture en bâtiment*, par Nimbeau, nous trouvons cette question traitée avec une certaine importance. Aussi croyons-nous que nos lecteurs s'intéresseront aux conseils de ce praticien. Voici ce qu'il dit :

Le cloquage des peintures est provoqué par les cas suivants :

1° Les impressions avec teinte à l'huile pure ou vieilles teintes, qui ont croupi, graissé (même en admettant qu'elles aient la quantité d'essence nécessaire à une bonne composition, si elles étaient préparées nouvellement), provoquent le cloquage.

2° Toujours sur la même boiserie, si la deuxième couche est trop poussée à l'huile. Dans ce cas, il y aura d'autant plus de danger que la couleur sera plus siccatif.

3° La troisième couche devant être éclaircie à l'huile pure, il faudra prendre la précaution de ne pas abuser de siccatif.

Sur les peintures mal traitées, ainsi que nous venons de le dire, le soleil provoque l'évaporation des couches du dessous qu'il a ramollies, et les gaz produits ne peuvent s'échapper par suite de la cristallisation de la couche du dessus. En raison de cela, la vapeur produite par l'impression grasse se loge entre bois et impression, se dilate et soulève toute l'épaisseur de la peinture.

Il existe un cas où la dernière couche se soulève. C'est, quand les deux premières couches ont été pratiquées avec soin et que, donnant la troisième très siccativ, celle-ci est surprise par un soleil ardent avant d'être sèche. Quand le cas se produit sur du vernis, la partie superficielle de la couche de vernis seule se soulève en forme de bulle de savon.

4° Sur des boiseries qui ont d'anciennes peintures, fatiguées et usées, si on applique une seule couche de peinture, voici ce qui se passe. La peinture étant fatiguée, devient spongieuse, et, lors de l'application de la nouvelle couche, elle absorbe le liquide de cette dernière, qui sèche dès lors très vite. Alors, un chauffage par le soleil met en vapeur le liquide absorbé par l'ancienne peinture qui se ramollit; la couche nouvelle, qui sèche, empêche la vapeur de s'échapper, elle va dès lors se loger entre bois et peintures et soulève le tout.

CANALISATION DE FRINVILLIERS

EN BÉTON ARMÉ SYSTÈME HENNEBIQUE

Ce travail exécuté pour le compte de la commune d'Évilard près Bienne est le premier établi d'après ce système et présente certains détails et particularités d'une exécution hardie qui surprennent et intéressent au plus haut point tous les visiteurs du canal. Celui-ci a une longueur totale de 465 mètres dont la plus grande partie, soit 131 mètres en amont et 213 mètres en aval de la traversée de la Suze, repose sur une plate-forme, tandis que l'autre, composée de deux tronçons ayant chacun vingt-quatre ouvertures et situés sur les deux côtés du pont, est supportée par des piliers en béton armé distants de 2 mètres d'axe en axe et séparés tous les 6 mètres par des piles en maçonnerie.



CANALISATION DE FRINVILLIERS EN BÉTON ARMÉ. — Vue partielle à vol d'oiseau.

Dans ce cas, le moyen d'éviter les cloques est de donner deux couches, la première poussée à l'essence peu siccativ, pour permettre aux peintures du fond de se mouiller. Alors le fond devient sain et propre à recevoir la couche d'huile.

Le plein été, avec ses chaleurs, est toujours dangereux pour les peintures à l'extérieur. Si les peintures ne cloquent pas, elles sèchent trop vite et ont moins de durée.

Quand une peinture aura commencé des effets de cloquage et que l'on aura un travail sérieux à faire sur ce fond, il ne faudra pas hésiter à enlever le tout pour refaire un travail neuf, car il n'y a pas que des cloques visibles dont il faut se méfier, beaucoup de parties du dessous sont détachées du fond et ne demandent qu'une occasion pour se soulever.

(L'Architecture et la Construction dans le Nord.)

 Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et le montant en est entièrement exigible d'avance.

Le tronçon en amont du pont décrit, pour se raccorder à celui-ci une courbe de 25 mètres de rayon qui est certainement très remarquable dans un canal ayant une section de 3 mètres de largeur, des parois hautes de 0^m80 et épaisses de 8 centimètres.

Le pont, d'une longueur de 25 mètres, traverse la Suze sous un angle de 60 degrés et a deux portées en arc très légèrement cintrées, la flèche n'étant que de 40 centimètres.

Au décintrement, qui eut lieu trois semaines après terminaison des deux travées, aucune flexion appréciable ne fut relevée, pas plus que le jour de la réception du canal où la surcharge du pont était de 2500 kilogrammes par mètre cube. Dans toute la partie du canal sur piliers, côté sud, ainsi que des deux côtés du pont se trouve un trottoir de 50 centimètres de largeur permettant de longer le canal et servant de passerelle pour traverser la Suze. Bien que ce travail ait été exécuté dans des conditions plutôt défavorables, il fut mené à bonne fin dans les délais voulus et fonctionne depuis le mois de novembre 1897 à l'entière satisfaction de la Commission des eaux de la commune d'Évilard. Le débit du canal est environ de 2 mètres cubes donnant pour une chute de

5 mètres une force de 100 HP dont la moitié sert au refoulement à 280 mètres de l'eau nécessaire à l'alimentation de la commune d'Évilard et l'autre à actionner le funiculaire Bienne-Évilard.

L'installation comporte trois turbines à 50 HP dont deux sont utilisées et la troisième en réserve.

RÈGLEMENT DE VOIRIE

applicable dans toute l'étendue du territoire de la ville de Lyon
à la voirie urbaine
ainsi qu'aux voies nationales et vicinales

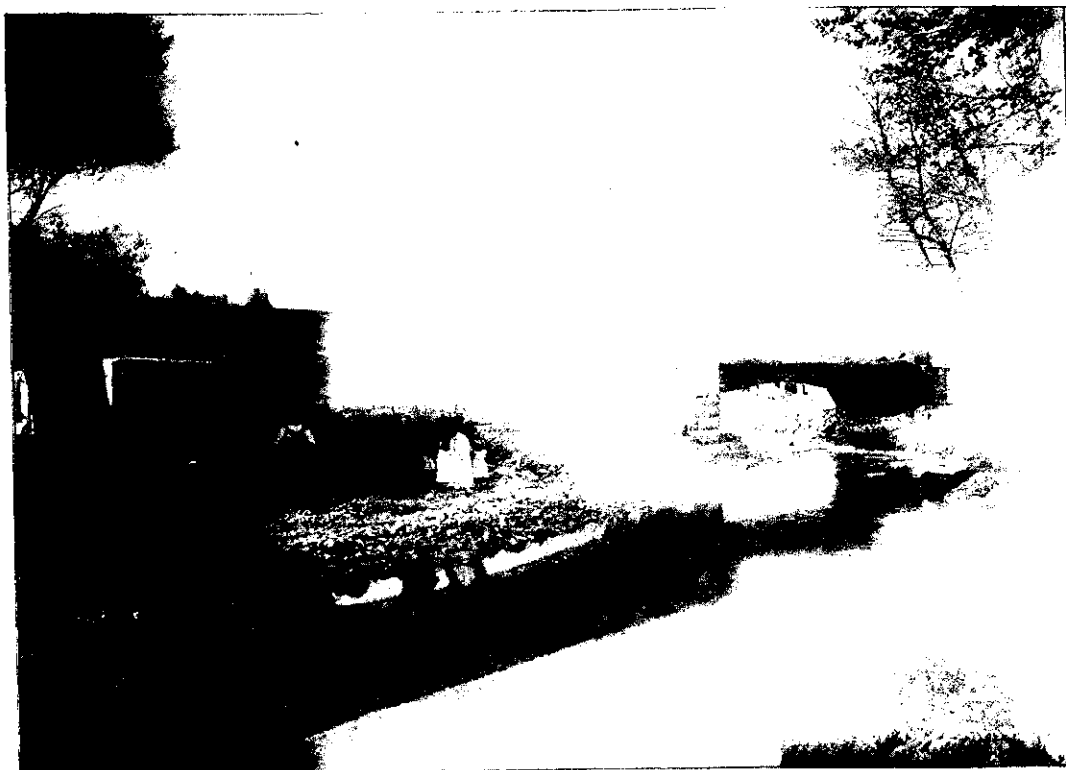
— SUITE —

ART. 48. — *Barrières au-devant des démolitions.* — Avant de commencer une démolition, le propriétaire ou l'entrepreneur fera établir les barrières qui seront jugées nécessaires, et prendra,

voie publique. — Les matériaux de toute espèce provenant de la démolition ne seront déposés sur les voies publiques qu'au fur et à mesure de leur enlèvement, et ne devront, sous aucun prétexte, y rester en dépôt pendant la nuit.

ART. 51. — *Fosses d'aisances et caves sous la voie publique.* — Dans le cas où le propriétaire de la maison démolie doit céder du terrain à la voie publique, les voûtes de caves et fosses d'aisances établies sous le sol qui doit être réuni à celle-ci seront entièrement démolies et les vides remplis avec les décombres de la démolition. Les fosses d'aisances devront préalablement avoir été vidées à fond.

ART. 52. — *Transport des décombres.* — 1° Lorsque les décombres, terres, gravois, seront transportés aux décharges publiques, ils ne pourront l'être que sur le point qui aura été désigné dans la permission ;



CANALISATION DE FRINVILLIERS EN BÉTON ARMÉ. — Pont-Canal.

avant et pendant les travaux, toutes les mesures que l'Administration prescrira dans l'intérêt de la salubrité publique.

Il sera pourvu de l'éclairage des barrières, ainsi qu'il a été dit à l'article 42, paragraphe 3. Les arbres situés aux abords des démolitions devront être entourés de forts corsets.

Les bornes fontaines et bouches d'eau, ainsi que les candélabres de l'éclairage public, seront laissés libres de tous embarras et parfaitement accessibles en dehors des barrières établies convenablement à cet effet.

ART. 49. — *Comment doivent être faites les démolitions.* — La démolition de tout bâtiment devra avoir lieu au marteau, sans abatage des murs. Les matériaux en provenant seront projetés à l'intérieur de ce bâtiment, dont les baies devront être bouchées, afin que la poussière ne puisse se propager à l'extérieur.

La démolition des planchers et gaines de cheminées aura lieu dans la nuit, de 9 heures du soir à 6 heures du matin.

Les marains et gravois seront versés dans les tombereaux à la pelle et non jetés à la pelle.

ART. 50. — *Les matériaux ne doivent pas séjourner sur la*

2° Dans l'intérêt de la sûreté, de la commodité et de la propreté de la voie publique, les entrepreneurs et leurs voituriers seront tenus de faire suivre aux tombereaux chargés de décombres l'itinéraire fixé par la permission.

ART. 53. — *Repiquage des façades.* — Le repiquage des façades aura lieu pendant la nuit.

ART. 54. — *Entrepôts de matériaux.* — 1° Il est expressément défendu de former aucun entrepôt sur la voie publique avant d'avoir obtenu une autorisation spéciale, qui ne sera accordée que dans le cas d'absolue nécessité ;

2° La permission fixera le lieu, l'étendue et la durée de l'entrepôt ;

Suppression ou réduction des entrepôts. — 3° L'Administration se réserve le droit de faire supprimer ou réduire l'entrepôt, lorsque le besoin de la circulation ou l'exécution des travaux publics l'exigeront, sans que le permissionnaire puisse réclamer aucune indemnité.

ART. 55. — *Enlèvement des débris autour des chantiers ou entrepôts.* — Il est expressément enjoint aux entrepreneurs de

démolitions et de constructions de faire enlever, chaque jour, avant 10 heures du matin, les gravois et autres résidus répandus sur la voie publique autour de leurs chantiers et entrepôts.

ART. 56. — *Clôture des terrains vagues.* — Les propriétaires de terrains non bâtis devront clore ces terrains, soit au moyen d'une barrière en planches, soit au moyen d'une barrière en lattes de 1^m50 de hauteur minimum, retenue par de forts piquets espacés au plus de 1^m50. Ces clôtures devront toujours être entretenues en bon état par leurs soins et à leurs frais.

CHAPITRE X

Saillies.

ART. 57. — *Autorisation.* — Aucune saillie sur la face des bâtiments riverains de la voie publique ne peut être établie, réparée, sans une autorisation spéciale.

ART. 58. — *Réserve du droit des tiers.* — Les permissions seront délivrées sur la demande des parties intéressées, après que les droits de voirie auront été acquittés et sous réserve des droits des tiers.

ART. 59. — *Toutes les saillies comptent à partir du nu du mur.* — Toute saillie sera mesurée à partir de l'alignement de la voie publique.

ART. 60. — *Soubassement.* — La nature et la dimension maximum des saillies permises sont fixées ci-après :

Socles dans les rues au-dessous de 8 mètres.	0 ^m ,05
Socles dans les rues de 8 ^m ,01 à 12 ^m ,50.	0 ^m ,10
Socles dans les rues de 12 ^m ,51 à 27 mètres.	0 ^m ,15
Socles dans les rues au-dessus de 27 ^m ,01.	0 ^m ,20

(La hauteur des socles ne dépassera pas 1 mètre.)

Colonnes en pierre, pilastres d'angle ou d'avant-corps, ferrures de portes et fenêtres, 0^m,10.

Quand on fera des devantures de magasins, les pilastres ci-dessus pourront avoir la même saillie que ces devantures, si l'Administration le juge utile à la salubrité, mais seulement dans la hauteur du rez-de-chaussée et après une autorisation spéciale de l'Administration.

Les pilastres ou colonnes d'une porte d'entrée principale pourront avoir les saillies indiquées ci-après, soubassement compris :

Dans les rues au-dessous de 8 mètres de largeur.	0 ^m ,05
Dans les rues de 8 ^m ,01 à 12 ^m ,50 de largeur.	0 ^m ,10
Dans les rues de 12 ^m ,51 à 27 mètres.	0 ^m ,30
Dans les rues au-dessus de 27 ^m ,01.	0 ^m ,40

Ces saillies sont mesurées à partir de l'alignement.

ART. 61. — *Corniches, forêts.* — 1° Les corniches ne pourront être qu'en bois, pierre de taille ou matériaux d'une solidité équivalente; les dalles de recouvrement devront être en pierres dures non gélives. Dans les monuments publics ou les édifices particuliers, l'Administration pourra autoriser des saillies supplémentaires si elle le juge à propos.

2° Leur saillie ainsi que celle du forçet des toits sera limitée de la manière suivante, chéneau compris :

Sur les rues au-dessous de 8 mètres de largeur.	0 ^m ,30
Sur les rues de 8 ^m ,01 à 12 ^m ,50 de largeur.	0 ^m ,40
Sur les rues de 12 ^m ,51 à 19 ^m ,99.	0 ^m ,60
Sur les rues de 20 mètres et au-dessus.	0 ^m ,75

ART. 62. — *Balcons.* — 1° Les balcons ne pourront être placés que dans les rues d'au moins 10 mètres de largeur.

Ils seront au moins à 6 mètres au-dessus du trottoir.

2° Leur saillie est fixée ainsi qu'il suit :

Au premier étage ou entresol.	0 ^m ,70
Aux étages intermédiaires.	0 ^m ,85
A l'étage de la corniche.	0 ^m ,60

Sur les quais, ainsi que sur les places et rues de 20 mètres de largeur et au-dessus, les saillies ci-dessus pourront être augmentées de 0^m,15.

3° Les plateformes des balcons, ainsi que les consoles destinées à les supporter, devront être en pierres résistantes et non gélives, à l'exclusion de la pierre tendre.

4° Lorsque les séparations seront nécessaires pour diviser un balcon en plusieurs parties correspondant à divers appartements ou pour éviter toute communication avec une fenêtre trop voisine, l'Administration pourra autoriser ces séparations, qui seront alors exclusivement formées d'un léger barreaudage en fer ou en fonte, ou d'un châssis en fer vitré.

(A suivre.)

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Enquête. — Chemin de fer de Fourvière et Ouest-Lyonnais. — Prolongement, jusqu'aux abords de la place de la République, du funiculaire de Lyon à Saint Just. — Avant-projet.

Il est ouvert une enquête d'utilité publique sur l'avant-projet de prolongement jusqu'à l'extrémité de la rue Childebert (côté ouest de la place de la République), à Lyon, du funiculaire de Lyon-Saint-Jean au faubourg de Saint-Just, au moyen d'une ligne de tramway à traction électrique.

Le dossier de cet avant-projet sera déposé pendant un mois, du 26 février 1898 au 26 mars suivant inclus, à la Mairie de Lyon, pour être communiqué, pendant cet intervalle de temps, aux personnes qui voudraient en prendre connaissance. Un registre sera ouvert pendant le même temps et au même lieu pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu le projet présenté.

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, une Commission se réunira à la Mairie de Lyon pour donner son avis tant sur les résultats de l'enquête que sur l'utilité du projet.

Sont nommés membres de cette Commission :

MM. ARNOUD, adjoint au maire de Lyon (délégué au V^e arrondissement); BESSIÈRES, adjoint au maire de Lyon (délégué au II^e arrondissement); CAUSSE, conseiller général pour le 6^e canton de Lyon; MILLE (Claude), conseiller municipal de Lyon (V^e arrondissement); NOVÉ-JOSSERAND, conseiller municipal de Lyon (II^e arrondissement); PAILLASSON, conseiller général pour le canton de Mornant; PÉRIER, conseiller général pour le canton de Vaugneray; REBATEL, conseiller général pour le 2^e canton de Lyon; RIEUSSEC, maire de Tassin-la-Demi-Lune.

Projet de revision du règlement de voirie. — Le projet de revision du règlement de voirie applicable à toute l'étendue de la ville de Lyon, projet adopté par une délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 1897, sera déposé pendant vingt jours, du lundi 21 février au samedi 12 mars 1898 inclusivement, à la Mairie centrale (4^e bureau), où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Un registre sera ouvert pendant le même temps et au même lieu pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu le projet précité.

La nouvelle mairie d'Oullins. — Dans sa dernière séance, le Conseil municipal d'Oullins a approuvé les plans et devis de M. Condemine, architecte à Oullins, et voté les ressources nécessaires pour la construction d'un hôtel de ville.

Ce monument communal sera édifié dans les terrains acquis par la commune il y a quelques années, ancienne propriété des Carmélites.

Samedi, 19 mars 1898, à 2 heures du soir, à la mairie d'Oullins,

il sera procédé à l'adjudication de la démolition de l'ancien immeuble des Carmélites, pour y construire la mairie.

Voirie municipale. — Par arrêté municipal en date du 12 février, prenant cours du 1^{er} mars 1898. M. BESSER (Pierre-Joseph Alphonse), sous-inspecteur du service de la police de la Voirie, a été nommé inspecteur principal de ce service, en remplacement de M. Boissat, décédé; M. MONTMAYEUR (Eugène-Alexandre), expéditionnaire à la Voirie municipale, a été nommé sous-inspecteur, en remplacement de M. Besset, promu.

Union architecturale de Lyon. — Bureau pour 1898 :

Président (réélu).	MM. NAQUIN DE LIPPENS.
Vice-président . .	COLLET.
Secrétaire (réélu).	JACQUET.
Secrétaire adjoint .	MORTANET.
Trésorier	IN ALBON (Emile).
Archiviste	DUCLOS.
Référendaire (réélu).	BEUTTER.

Société des architectes de la Drôme et de l'Ardèche. — Cette Société vient de renouveler son bureau pour l'année 1898-99. Il se trouve ainsi composé :

Président, M. ROMIGUIÈRE, à Valence ;
Vice-présidents, MM. TRACOL, à Valence, et GUIGNON, à Privas ;
Secrétaire, M. COTTÉ, à Valence ;
Secrétaire adjoint, M. GUILLIOT, à Privas ;
Trésorier, M. REY, à Valence.

Banquet annuel de la Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Lyon et de la banlieue. — Cette fête annuelle aura lieu le dimanche 13 mars, à 6 heures, dans les salons du restaurant Monnier, 31, place Bellecour. Le prix de la carte de banquet est de 6 francs. Les sociétaires qui voudront manifester à cette occasion l'étroite solidarité qui unit les membres du Syndicat sont invités à retirer leurs cartes au siège social, 72, rue Pierre-Corneille, de 8 heures à midi, et de 2 heures à 6 heures. La Commission d'organisation a élaboré pour la soirée qui suivra le banquet un programme des plus attrayants : projections photographiques à la lumière électrique par MM. Boulade frères ; vues les plus récentes du cinématographe de MM. Lumière ; saynètes et monologues par M. Foucart-Provent, tout contribuera à l'éclat de cette fête à laquelle voudront concourir tous les membres du Syndicat.

Union architecturale de Lyon. — Nous offrons nos souhaits de bienvenue à une nouvelle publication : les *Annales de l'Union architecturale de Lyon* dont le premier numéro vient de paraître. Le Bulletin de cette Société, qui était publié tous les deux ans est remplacé par six fascicules qui paraîtront tous les deux mois. Nous ne pouvons que féliciter la Commission dont les efforts sont arrivés à ce résultat qui permettra aux membres de l'Union architecturale d'établir entre eux un échange plus fréquent d'idées et de porter ainsi à la connaissance de ses adhérents les faits et les événements professionnels pouvant les intéresser, en même temps qu'ils pourront faire connaître par des documents ou articles leurs travaux et leurs efforts. Voici le sommaire du premier numéro : I. Avis aux Sociétaires. — II. Banquet de l'Union architecturale. — III. Planchers en fer. — IV. Le Musée de M. Holleaux. — V. Nécrologie. — VI. Casimir Echernier (avec portrait hors texte). — VII. A travers les Revues. La nouvelle pièce de monnaie. — VIII. Extrait du procès-verbal de la réunion mensuelle de l'Union architecturale. — IX. Tablettes. — X. Expositions prochaines. — XI. Offres et demandes d'emplois. — Adresser les abonnements au siège de la Société, place de l'Hôpital, 6. Un an : France : 6 francs. — Etranger : 6 francs (port en sus).

Association provinciale des Architectes français. — Elections pour les membres sortants du Bureau :

MM. BISSUEL, vice-président ; BARTHELOT, trésorier ; ROUCHON, secrétaire ; TARDIF, secrétaire.

Nécrologie. — M. Jean-Baptiste SAUTOUR, entrepreneur de maçonnerie, 61 ans, rue de Vendôme, 124, membre honoraire de la 141^e Société de secours mutuels (voirie-architecture).

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de MM. BOUILHÈRES et DANTHON, quai de Retz, 16.

Chemin de Lyon à Saint-Priest. — Maison, M. Rousseau, prop.

Cabinet de M. CLERMONT, rue Neuve, 17.

Rue Garibaldi, 276, angle rue du Château. — Maison, M. Clermont, prop.

Cabinet de MM. DUPIN frères, 7, rue de Marseille.

Place Dumas-de-Loire, 9. — Maison, M^{re} ve Charpentier, prop.

Cabinet de M. GARIN, 40, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Angle des rues Moncey et Masséna. — Maison sur terrain aux hospices civils.

Cabinet de M. MERLIN, 20, rue Saint-Maurice.

Chemin de Grange-Rouge, 37. — Maison M^{re} Jeanne Bénédictto.

Rue Paul-Bert, 199. — Maison, M^{re} Pêche, prop. M. Guala-Molino, entrep.

Avenue du Château, 30 (Montchat). — M. P. de Morangier, prop. M. Bouchet, entrep.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 23 février. — *Préfecture.* — Chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Adjud., MM. Jacquier frères, 1, rue des Huilliers, à Lyon, 3,50 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Adjud., M. Jean-Claude Pingon, à Saint-Andéol-le-Château (Rhône), 12 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Adjud., M. Eugène Leclerc, 33, rue de la Part-Dieu, à Lyon, 25 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Adjud., M. Jean-Claude Pingon, à Saint-Andéol-le-Château (Rhône), 12 p. 100 de rabais.

Isère. — 24 février. — *Préfecture.* — 8^e lot de la rectification de la route n° 90, de Grenoble à Aoste entre Grenoble et Monthonnnot. Achèvement d'un pont en maçonnerie sur l'Isère, à l'Île-Verle, à la limite des communes de Grenoble et de la Tronche. Mont. des travaux, 250.000 fr. Adjud., M. Joseph Fayolle, entrepreneur, à Grenoble, 2 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 21 février. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Sacy. Chemin vicinal ordinaire 3, de Bruailles à Flacey. Reconstruction du pontceau sur le bief de l'étang de Véage et exhaussement de la chaussée du chemin aux abords, sur 120 mètres. Montant des travaux, 4.000 fr. Soumissionnaires : MM. Bernard Theodato, à Louhans, 5 p. 100. — Tampea, à Louhans, 3 p. 100. — Bertin, à Saint-Léger-sur Dheune, 3 p. 100. — Verneti, à Louhans, 4 p. 100. — Gilbert Espirat, à Saint-Amour, 4 p. 100. — Adjud., M. Joseph Berroud, à Beaumont, 6 p. 100 de rabais.

Savoie. — 19 février. — *Mairie de Chambéry.* — Construction du groupe scolaire, école primaire de filles et école maternelle, faubourg Maché. 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille. Mont. des travaux, 60.060 fr. 17. Soumissionnaires : MM. Bonna frères, à Aix-les-Bains, 1 p. 100. — Pinorini, à Chambéry, 1 p. 100. — Faletti et Vigliani, à Annecy, 2 p. 100. — Céleste Perratonne, à Chambéry, 2 p. 100. — Bernasconi, à Chambéry, 1 p. 100. — Adjud., M. Michel, à Chambéry, 3 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente en bois et couverture. Montant des travaux, 18.523 fr. 30. Soumissionnaires : MM. Davignon, à Chambéry, 1 p. 100. — Barut, à Annecy, 4 p. 100. — Bollon, à Cognin, 10 p. 100. — Collom, à Chambéry, 8 p. 100. — Abrioud, à Chambéry, 4 p. 100. — Bogey, à Aix-les-Bains, 3 p. 100. — Galtier, à Chambéry, 5 p. 100. — Marchand, à Grenoble, 6 p. 100. — Adjud., M. Bétemps, à Chambéry, 10 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Plomberie et zinguerie. Montant des travaux, 2.425 fr. 41. Soumissionnaires : MM. Perignon et Cie, à Lyon, 1 p. 100. — Thonin-Guiget, à Chambéry, 1 p. 100. — Veure Carle, à Chambéry, 1 p. 100. — Faure, à Chambéry, 1 p. 100. — Adjud., M. Baboulaz, à Chambéry, 2 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 5.388 fr. 47. Soumissionnaires : MM. Antoine Nant, à Chambéry, 6 p. 100. — Claude Nant, à Brides-les-Bains, 7 p. 100. — Lasoli, à Chambéry, 16 p. 100. — Abrioud, à Chambéry, 5 p. 100. — Galtière, à Chambéry, 5 p. 100. — Vallet, à Chambéry, 10 p. 100 d'augmentation. — 5^e lot. Serrurerie. Mont. des travaux, 10.012 fr. 80. Soumissionnaires : MM. Roux, à Grenoble, 4 p. 100. — Fontana, à Chambéry, 6 p. 100. — Pommaret, à Chambéry, 5 p. 100. — Couturier, à Chambéry, 2 p. 100. — Lapière frères, 5 p. 100. — Adjud., M. Félix, à Chambéry, 9 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant des travaux, 9.273 fr. 15. Soumissionnaires : MM. Combrouze, à Saint-Etienne, 13 p. 100. — Michel, à Chambéry, 17 p. 100. — Roulet, à Chambéry, 3 p. 100. — Roux, à Chambéry, 9 p. 100. — Girard, à Chambéry, 5 p. 100. — Faletti et

Vigliani, à Annecy, 14 p. 100. — Morel, à Chambéry, 10 p. 100. — Adj., MM. Beatrice frères, à Grenoble, 18 p. 100 de rabais.

Savoie (Haute-). — 22 février. — *Préfecture.* — Construction d'une caserne de gendarmerie à Chamoni. Mont. des travaux, 24.313 fr. 30. A valoir, 1.215 fr. 66. Soumissionnaires : MM. Marius Batier, à Reignier, 6 p. 100. — Jules Merlin, à Petit Boman, 6 p. 100. — Adj., M. Joachim Miniggio, à Lallanches, 7 p. 100 de rabais.

Ministère de la Guerre. — 24 février. — *Mairie d'Antibes.* — Génie. Place d'Antibes. Entretien des bâtiments et ouvrages de la place d'Antibes et dépendances pendant les années 1898 à 1903 inclus. — 1^{er} lot. Montant des travaux, 13.000 fr. Soumissionnaires : MM. Clergue, 11 p. 100. — Barnaud, 15 p. 100. — Adj., M. Mary, 31, rue Fourmillère, à Antibes, 24 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Montant des travaux, 3.600 fr. Soumissionnaire : M. Foucard, 15 p. 100. — Adj., M. Maéro, rue du Bateau, à Antibes, 25 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Montant des travaux, 3.000 fr. Soumissionnaires : MM. Lambert, 15 p. 100. — Hunique, 18,50 p. 100. — Adj., M. Béguel, 4, rue Lacan, à Antibes, 29 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Montant des travaux, 1.000 fr. Soumissionnaires : MM. Raibaud, 10 p. 100. — Pontouse, 15 p. 100. — Adj., M. Magnique, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Antibes, 28 p. 100 de rabais.

Ministère de la Guerre. — 24 février. — *Mairie de Lons-le-Saunier.* — Entretien de bâtiments militaires. Terrassements, maçonneries, pavages. Soumissionnaires : M. Grenat, 10 p. 100 d'augmentation. — MM. Giraud, 15 p. 100. — Landon, 15 p. 100. — Adj., M. Barret, à Lons-le-Saunier, 17,20 p. 100 de rabais. — Couverture, charpente, menuiserie. Soumissionnaires : MM. Milliet, 5 p. 100. — Humbert, 6 p. 100. — Adj., M. Bouvier, à Lons-le-Saunier, 18,10 p. 100 de rabais. — Ferronnerie, serrurerie, ameublements en bois. Soumissionnaires : M. Grenat, 6 p. 100 d'augmentation. — MM. Humbert, 5 p. 100. — Chaillou, 8,15 p. 100. — Adj., M. Varney, à Lons-le-Saunier, 12 p. 100 de rabais. — Peinture, vitrerie. Adj., M. Grenat, à Lons-le-Saunier, 14 p. 100 d'augmentation.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Vendredi 11 mars, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Groupe scolaire de Montchat. Travaux d'installation du gaz, des eaux et des services d'arrosage et d'incendie. Montant des travaux, 8.140 fr. 25. Cautionnement 800 fr.

Renseignements à l'Hôtel de ville (4^e bureau).

Rhône. — Mercredi 16 mars, 2 h. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Service spécial de la Saône. Baux d'entretien de la Saône. — Lot n° 9. Du pont suspendu de Belleville (point kilométrique 54.940) à la limite des départements de l'Ain et du Rhône (point kilométrique 22.540). Longueur, 32 k. 400. Dépense annuelle, de 5.000 à 8.000 fr. Cautionnement provisoire et définitif, 300 fr. — Lot n° 10. De la limite des départements de l'Ain et du Rhône (point kil. 22.540) à un point pris à 200 mètres en aval de l'écluse de l'Île-Barbe (point kil. 9.140). Longueur, 13 k. 400. Dépense annuelle, de 5.000 à 8.000 fr. Cautionnement provisoire et définitif, 300 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^o dans les bureaux de la préfecture (2^e division), de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir ; 2^o dans les bureaux M. Canat, ingénieur ordinaire, quai Tilsitt, 25, à Lyon, de 8 à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures du soir.

Rhône. — Samedi 19 mars, 2 h. — *Mairie d'Oullins.* — Démolition de l'ancien immeuble des Carmélites pour y construire la nouvelle mairie.

Renseignements à la mairie.

Ain. — Dimanche 13 mars, 2 h. — *Mairie de Leyssard.* — Restauration de la chapelle de Solomiat. Montant des travaux, 1.164 fr.

Renseignements à la mairie ou au bureau de l'architecte, M. Stéphane Grillet, à Nantua.

Loire. — *Ville de Saint-Chamond.* — Eclairage public. La ville de Saint-Chamond informe les sociétés d'éclairage par le gaz, l'électricité ou autres systèmes, que son traité avec la compagnie actuelle du gaz prenant fin le 1^{er} juillet 1900, elle recevra jusqu'à fin mars prochain des propositions pour la nouvelle concession à intervenir.

Saône-et-Loire. — Vendredi 11 mars, 3 h. — *Mairie de Chalon.* — Restauration du domaine de Lessard-le-National. Montant des travaux, 15.712 fr. 34. A valoir, 1.571 fr. 23. Total, 17.283 fr. 57. Auteur du projet, M. Parize, architecte au bureau de bienfaisance.

Renseignements au bureau de bienfaisance.

Saône-et-Loire. — Vendredi 11 mars, 1 h. 1/2. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Service spécial de la Saône. Baux d'entretien de la Saône. — Lot n° 6. De la borne kilométrique n° 189 (amont de Seurre) à la borne kilométrique n° 148 (Chatenoy). Longueur, 41 kil. Dépense annuelle, 10.000 fr. à 16.000 fr. Cautionnement provisoire et définitif, 500 fr. — Lot n° 7. De la borne kilométrique n° 148 (Chatenoy) au pont de Fleurville (point kilométrique n° 97.450). Longueur, 50 k. 550. Dépense annuelle, 10.000 fr. à 16.000 fr. Cautionnement provisoire et définitif, 500 fr. — Lot n° 8. Du pont suspendu de Fleurville (point kilométrique 97.450) au pont suspendu de Belleville (point kilométrique 54.940) et le canal de Pont-de-Vaux. Saône, 42 k. 510. Canal, 3 k. 450. Dépense annuelle, 10.000 fr. à 16.000 fr. Cautionnement provisoire et définitif, 500 fr.

Visa du certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. H. Tavernier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, cours du Midi, 21, Lyon.

Visa de la note indiquant les travaux que le soumissionnaire aura exécutés depuis la délivrance de ce certificat et visée également huit jours au moins

avant l'adjudication, par M. Tavernier, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^o dans les bureaux de la préfecture (3^e division), de 9 heures à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures du soir ; 2^o dans les bureaux de M. Variot, sous-ingénieur, place de l'Obélisque, 1, à Chalon-sur-Saône, de 8 à 11 heures du matin, et de 1 à 5 heures du soir.

Savoie. — Samedi 12 mars, 10 h. — *Mairie de Chambéry.* — Construction de pont sur l'Aisse et création d'une avenue. — 1^{er} lot. Construction d'un pont métallique sur l'Aisse, dans le prolongement de la rue de la Gare et d'une passerelle métallique carrossable au lieu dit « le Pont des Chèvres ». Mont. des travaux, 27.779 fr. 53. A valoir, 2.220 fr. 47. Total, 30.000 fr. Cautionnement provisoire, 500 fr., définitif, 1.000 fr. — 2^e lot. Ouverture d'une avenue entre la gare et le jardin public du Verney, comprenant la construction d'un pont métallique sur l'Aisse. Mont. des travaux, 37.882 fr. 43. A valoir, 4.117 fr. 57. Total, 42.000 fr. Cautionnement provisoire, 700 fr., définitif, 1.400 fr.

Visa, par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, trois jours avant l'adjudication.

Renseignements à la mairie.

Savoie (Haute-). — Samedi 12 mars, 10 h. — *Sous-préfecture de Saint-Julien.* — Construction d'un presbytère à Chessenaz. Montant des travaux, 11.731 fr. 95. A valoir, 301 fr. 85. Total, 12.033 fr. 80. Cautionnement, 606 fr. Auteur du projet, M. Boymond, architecte à Saint-Julien.

Renseignements à la sous-préfecture.

Vosges. — Mardi 15 mars, 10 h. — *Mairie de Saint-Dié.* — Construction d'un pont sur la Meurthe et d'un autre sur le canal des Grands-Moulins, à Saint-Dié, rue du Breuil. Montant des travaux, 126.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Ministère de la Guerre. — Lundi 14 mars, 10 h. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Entretien des bâtiments militaires de la chefferie de Saint-Etienne. Adjudication, en 3 lots, sur soumission cachetée, des travaux d'entretien des bâtiments militaires de Saint-Etienne de 1898 à 1903.

Les pièces du marché peuvent être consultées, dans les bureaux du génie, caserne Rullière, tous les jours non fériés, de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Ministère de la Guerre. — Mercredi 16 mars, 2 h. — *Mairie de Grenoble.* — Travaux à exécuter, de 1898 à 1903 inclus, pour l'entretien des bâtiments et ouvrages militaires de la place de Grenoble.

Pour tous renseignements, s'adresser à la chefferie du génie, 35, rue Servan, à Grenoble, tous les jours non fériés, de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Ministère de la Guerre. — Mercredi 16 mars, 2 h. — *Mairie de Valence.* — Charbon de terre pour régénérateurs de vapeur. Charbon de terre nécessaire pour l'alimentation des régénérateurs de vapeur de la cartoucherie de Valence pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1898.

Le cahier des charges indiquant les clauses et conditions de cette fourniture est déposé à la direction d'artillerie de Grenoble et la cartoucherie de Valence.

Ministère de la Guerre. — Vendredi 18 mars, 2 h. — *Hôtel de ville de Montélimar.* — Place de Montélimar. Service du génie. Adjudication des travaux à exécuter par le service du génie dans la place de Montélimar pour l'entretien des bâtiments militaires pendant les années 1898 à 1903 inclus. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, dallages, carrelages, travaux en ciment, pavages, couvertures en tuiles et en ardoises, plâtrerie, vitrerie et peinture. Montant des travaux, 2.700 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, ferronnerie, serrurerie, quincaillerie, poêlerie, zingage, plomberie, fontainerie et objets d'ameublements. Montant des travaux, 1.300 fr.

Les personnes qui veulent concourir à l'adjudication devront produire à M. le chef de bataillon, chef du génie, à Valence, avant le 14 mars, les pièces énumérées aux articles 5, 6 et 7 de la notice n° 2, annexée au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.

Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces relatives au marché sont déposés dans les bureaux de la chefferie du génie, à Valence, avenue de Romans, 72, et à Montélimar, caserne A (de Saint-Martin).

Ministère de la Guerre. — Mercredi 16 mars, 2 h. — *Mairie de Montbrison.* — Adjudication, sur soumission cachetée, des travaux d'entretien des bâtiments militaires de Montbrison de 1898 à 1903. Dépense approx. annuelle, 3.500 fr.

Les pièces du marché peuvent être consultées chez le casernier du génie de la caserne de Vaux, tous les jours non fériés, de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Ministère de la Guerre. — Vendredi 18 mars, 2 h. — *Mairie de Roanne.* — Adjudication, sur soumission cachetée, des travaux d'entretien de bâtiments militaires de Roanne de 1898 à 1903. Dépense approximative annuelle, 3.500 fr.

Les pièces du marché peuvent être consultées chez le casernier du génie de la caserne Werlé, tous les jours non fériés, de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Lyon. — Société en commandite simple entre M. Lagarde et deux personnes dénommées dans l'acte de société comme commanditaires.

Continuation de l'exploitation de l'établissement de constructions métalliques que la Société Patiaud, Lagarde et C^e possédait à Lyon, boulevard de la Part-Dieu, 18. Raison et la signature sociale : Ed. Lagarde et C^e. Durée 10 années qui ont pris cours le 1^{er} janvier 1898.

Cette Société prend la suite des affaires de la précédente Société Patiaud, Lagarde et C^e.

Les affaires et intérêts de la Société sont gérés et administrés par M. Lagarde seul.

Le siège de la Société reste provisoirement boulevard de la Part-Dieu, 18, pour être transféré prochainement à la diligence du gérant, toujours à Lyon, mais avenue des Ponts, 154 et 158, et chemin du Repos, 21.

L'apport social est de 500.000 fr., fourni dans les proportions suivantes : savoir : par M. Lagarde, 200.000 fr., et par les commanditaires, 300.000 fr.

Lyon. — Société anonyme dite compagnie des tramways électriques d'Avignon (Vaucluse). Siège social à Lyon, rue Grôlée, 4. Durée 80 ans, du jour de la constitution définitive. Capital social 1.500.000 fr., divisé en 3.000 actions de 500 fr. Délibération constitutive du 19 janvier. 12 février.

Paris. — L. Lang et fils aîné, travaux publics, maçonnerie, pavage, égouts, granits, asphaltes, 17, avenue de la Bourdonnais. Durée 9 ans. Capital 200.000 fr. 8 janvier.

Aubenas. — Imbert et C^e, sculpture, marbrerie, à Bourg-Saint-Andéol. Durée 30 ans. Capital 6.000 fr. 20 décembre.

Belley. — Janin, Jourdan et C^e, sciage des marbres et pierres, au Sault-Brénaz. Durée 10 ans, du 1^{er} mai 1897. 4 mai.

Grenoble. — Société anonyme immobilière grenobloise-toulousaine, rue Saint-Jacques, 26. Capital 2.000.000 de fr. 9 décembre.

Marseille. — Les fils de Barthélemy Fenouil, tuilerie, briqueterie, produits céramiques, quartier de Saint-Henri. Durée 20 ans. Capital 180.000 fr. 31 décembre.

DISSOLUTIONS ET MODIFICATIONS DE SOCIÉTÉS

Saint-Etienne. — Société Jean Michalon, Pailleret et fils, quincaillerie, serrurerie, construction en bâtiments, 13, place de l'Hôtel-de-Ville. Liquid. les associés. 5 janvier.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	132 50	138 »
— en planche rouge	161 »	165 »
— — jaune	137 50	142 50
Etain Banca en lingots	180 »	182 50
— Billiton	172 50	175 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	34 »	35 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	37 50	43 »
Zinc fondu 2 ^e fusion	42 »	45 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	61 »	» »
— — — Autres marques	59 50	60 »
Nickel brut pour fonderie	400 »	450 »
— laminé	500 »	550 »
Aluminium brut pour fonderie	475 »	525 »
— laminé	550 »	600 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	19 »	19 50
Fer à double T, AO	19 50	20 50
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	20 50	21 »
Mercuré le kilo	5 75	6 25

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS RÉFRACTAIRES & GRÈS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON.

SABLE. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravières, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la C^e des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Peyrier-Gouy); Chaux des Barbières (Drôme).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

Insertion gratuite

DESSINATEUR ayant quelques heures de libres dans la journée demande travaux de dessin et d'architecture. Ecrire à M. DUFIN, 76, rue de l'Hôtel-de-Ville.

L'ARCHITECTURE et les constructions métalliques, à l'Exposition universelle de 1889, par CONTAMIN, BARRE & LABRO. — Un volume grand in-8° de 152 pages avec figures et 56 planches. Prix 25 fr.

DISTRIBUTION d'eau pour une ville industrielle, par L. VIGREUX, ingénieur civil. — Volume d'eau à fournir; étude du réservoir; étude de la distribution; diamètre des conduites; établissement de la canalisation; accessoires de la canalisation; vente de l'eau à domicile; étude du réseau d'égout. — Un volume de texte et un Atlas de 7 grandes planches dont une en 3 couleurs. Prix 12 fr.

On peut se procurer ces Ouvrages au Bureau du Journal.

SPECTACLES

Grand-Théâtre. — Mardi 1^{er} mars, *Lohengrin* pour la dernière fois de la saison. Toutes les œuvres les plus réputées du répertoire vont repaître une fois encore sur l'affiche. Les études de *la Flûte enchantée* de Mozart sont activement poussées.

Théâtre des Célestins. — Tous les soirs à 8 h. 1/2, *la Fille du Tambour major*, opérette en trois actes et quatre tableaux de Duru et Chivot, musique d'Offenbach, avec MM. Grivar, Dalbresson, Désiré; Mmes Tariol-Baugé, des Bouffes-Parisiens; Fournier, Leblanc. Jouée avec l'entrain, la bonne humeur, la fantaisie qu'elle comporte, cette opérette a retrouvé le succès exceptionnel que sa reprise a rencontré chaque fois depuis son apparition.

Eldorado. — Avec la nouvelle revue *A Lyon z'y gaiement*, dont la première a été donnée il y a quelques jours, l'ère des salles combles est revenue. Tous les soirs à 8 heures, spectacle varié terminé par cette gaie revue *A Lyon z'y gaiement*.

Casino des Arts. — Tous les soirs spectacle-concert, ballets.

Scala-Bouffes. — Tous les soirs, spectacle varié. Les duettistes Bruet et Rivière.

Cirque Rancy, avenue de Saxe. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2 et les jeudis et dimanches, à 3 heures, grand spectacle avec toutes les attractions.

La Photographie animée par le Cinématographe Lumière, 1, rue de la République, près du Grand-Théâtre.

Les séances ont lieu tous les jours de 2 heures à minuit et de 10 heures du matin à minuit les dimanches et fêtes. — Prix d'entrée : 50 centimes. Prime gratuite offerte aux spectateurs.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 17167

CÉRAMIQUE

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boissaux pour cheminées, Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYON VAISE

CARRELAGES ET REVÊTEMENTS

Entreprises pour Grandes Administrations, Hôpitaux,
Etablissements Religieux et Industriels, Châteaux, Villas.

SAUTIER-THYRION & MOUTON

TUILES,
BRIQUES,
BOISSEaux,
WAGONS-LACOTE
et tous Produits de la

GRANDE TUILERIE DU RHONE
de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)

MÉDAILLE D'ARGENT, PARIS, 1889. — MÉDAILLE D'OR, LYON, 1894

TUYAUX EN GRÈS ET PRODUITS RÉFRACTAIRES
De M^r. FROST et PICARD, à GIVORS (Rhône)
LYON, 2, place Pléney, 2
(ancienne place Saint-Pierre)

CARREAUX en grès et faïence de Boch frères, de Maubeuge.
CARREAUX et PAVAGES de Defrance et C^{ie} (Sarreguemines)
CARREAUX en terre de Marseille et d'Orange.
CARREAUX en ciment.
CARREAUX des Faïenceries de Creil et
Montereau, pour Revêtements.
TOMETTES de Salernes.

DÉCORATIONS

ÉMAUX

Entreprise de Couverture, Zinguerie, Plomberie pour Bâtiments

LANDIER FILS

3, rue Pierre-Corneille, LYON

Cheneaux en Tôle d'Acier Galvanisée
pour tous genres de toitures

Système de Joints à Levier, B. s. g. d. g.

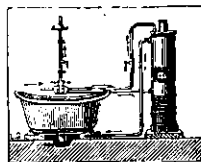
RÉSERVOIR DE CHASSE

A tirage et alimentation instantanée et automatique
BREVETÉ S. G. D. G.

L'INSTANTANÉ, chauffe-bains, breveté S. G. D. G.
donnant 150 litres d'eau à 40 degrés en 10 minutes.

BAIGNOIRES CHAUFFE-BAINS
de toutes espèces

CATALOGUE



FRANCO

DELAROCHE Aîné

TÉLÉPHONE 22, rue Bertrand, PARIS

REPRÉSENTANTS ET CORRESPONDANTS A LYON

LYON - HORTICOLE

CHRONIQUE DES JARDINS

Journal horticole, illustré de gravures noires, paraissant deux fois par mois, par fascicules de 20 et 16 pages in-8°, avec couverture

Le *Lyon-Horticole*, qui compte dix années d'existence, est, par sa rédaction, une des plus intéressantes revues d'horticulture qui se publient en France, il est indispensable à tous les amateurs de jardins. Il forme à la fin de chaque année un beau volume de plus de 400 pages.

ABONNEMENTS : UN AN, 8 FR.; SIX MOIS, 5 FR.

A L'AGENCE FOURNIER, rue Confort, 14, Lyon, où les annonces sont aussi reçues.

SCULPTURE, MARBRERIE

Fumisterie

ANCIENNE MAISON V^e DURET ET REVOL

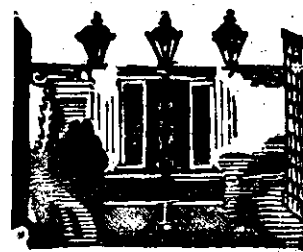
VERZIER & GUIGUET

SUCCESEURS

Cours Lafayette, 83, LYON

Cheminées, Autels, Appuis de communion, Chaires,
Monuments funéraires, etc.

Dépôt de la Maison H. VIENNE,
de Cousolre (Nord)



ECLAIRAGE PUBLIC

Jules JANIN fils, à LYON (Villette)

MANUFACTURE DE BRONZES D'ARTS

Civils et religieux

SPECIALITÉ DE BRONZES

Pour autels et monuments publics

Atelier de Modelages d'après Dessins

Gustave VINCENT ✕

ROMANS (Drôme)

HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY

Les plus hautes récompenses pour cette industrie

ENVOI D'ALBUM ET TARIF SUR DEMANDE

TÉLÉPHONE

KÖRTING FRÈRES

67 MÉDAILLES EN OR, VERMEIL & ARGENT

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, BREVETÉS S. G. D. G.

BUREAUX ET ATELIERS : 20, RUE DE LA CHAPELLE, 20, PARIS

100.000 APPLICATIONS

Appareils à jets — Pulsomètres — Appareils de Chauffage

INJECTEURS UNIVERSELS B. S. D. G.

De toutes grandeurs, prenant l'eau dans la bêche d'alimentation, à 66° c.; aspirant jusqu'à 6" 1/2 de l'eau froide.
Grande économie. — Introduction de l'eau dans les générateurs à plus de 100°. — 50.000 applications.

PULSOMÈTRES SYSTEME KÖRTING

40 0/0 d'économie de vapeur. Pour tous débits jusqu'à 10.000 litres par minute. — Remplaçant avantageusement tout système de pompes.

Les seuls vraiment pratiques.

CONDENSEURS AUTOMATIQUES A JET D'EAU

POUR MACHINES A VAPEUR DE TOUTES GRANDEURS

Ni pompe à eau, ni pompe à air. Économie considérable de vapeur. Augmentation de la force de la machine.

INSTALLATION COMPLETE DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

au moyen de tuyaux et éléments à ailettes développant une surface de chauffe énorme. Entreprise à forfait

Moteurs à Gaz, système perfectionné. Ventilateurs de cheminées, en fer, plomb, etc., pour tous usages. Agitateurs de liquides à jet de vapeur pour l'épuration des eaux d'alimentation ou mélange de liquides avec produits chimiques. Aspirateurs et Compresseurs d'air ou de gaz, pouvant faire un vide ou une compression de 66 ou 68 c/m de mercure. Élévateurs ou pompes à jet de vapeur. Pompes de cale. Pompes à incendie. Élévateurs de circulation pour cuvier à couler les étouffes. Pompes pneumatiques pour laboratoires. Valves pour eau et vapeur. Purgeurs automatiques pour conduites de vapeur. Appareils spéciaux pour usines à gaz et verreries. Graisseurs automatiques à graisse solide, 90 0/0 d'économie. Produits d'amiant américain.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

PLANS, DEVIS, RENSEIGNEMENTS ET PROSPECTUS GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE

